

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1897.

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 153 DU CODE ÉLECTORAL.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Il faut que les élections soient l'expression véritable de la volonté du pays, et il paraît nécessaire qu'à cette fin leur date soit fixée de manière à permettre au plus grand nombre possible d'électeurs d'y prendre part.

Or, Messieurs, il est incontestable que, si l'on maintient la date des élections au mois de juillet, le résultat du scrutin pourrait être vicié radicalement dans plusieurs arrondissements.

On peut objecter que cette question a été discutée lors de la révision de la Constitution; mais il suffit de relire dans les *Annales* la séance du 25 mai 1894, pour voir que cette discussion a été fort rapide et superficielle.

L'argument le plus considérable, allégué dans cette délibération, est le suivant : Il y a une foule d'ouvriers absents à tous les mois de l'année indistinctement; par conséquent, au point de vue de l'exercice de leur droit électoral, peu importe la date des élections.

Cette affirmation provenait de l'ignorance des faits.

Aujourd'hui que nous possédons la statistique des ouvriers absents pendant les différents mois de l'année, statistique officielle que le Gouvernement a fait dresser pour toutes les communes de la Belgique, il ne se trouvera plus personne, ni à la Chambre ni au Sénat, pour soutenir une pareille affirmation. (*Voir* le tableau statistique annexé au présent Exposé.)

En effet, il est évident, d'après la statistique du Gouvernement, que le nombre d'ouvriers absents du pays est *nul* au mois de janvier, qu'il est de moins de 700 en mars, et qu'il s'élève à plus de 40,000 en juillet, date actuelle des élections.

Il est donc impossible de dire dorénavant que le nombre d'ouvriers absents se répartit à peu près également sur tous les mois de l'année.

Une seconde objection, c'est que le nombre des ouvriers électeurs absents est minime proportionnellement au nombre *total* des électeurs; en effet, sur les 1,200,000 électeurs pour les Chambres, il n'y a d'absents que 40,000 ouvriers, soit au minimum 30,000 électeurs; c'est-à-dire environ 3 p. c. de tout le corps électoral.

Et l'on ajoute qu'une telle fraction ne peut guère influencer sur le résultat du scrutin.

Cette allégation serait soutenable, si ce nombre d'électeurs absents se répartissait sur tous les arrondissements du pays. Mais il n'en est pas ainsi.

Ces absences tombent presque exclusivement sur trois provinces, et dans ces provinces sur quelques arrondissements en particulier; de sorte qu'on peut affirmer avec vérité que dans ces arrondissements le scrutin peut être vicié radicalement.

Ces trois provinces sont : le Hainaut, la Flandre occidentale et la Flandre orientale.

Sur les 57,262 ouvriers qui quittent annuellement le pays pour aller travailler à l'étranger, il y en a 17,212 qui appartiennent au Hainaut, 12,582 à la Flandre occidentale et 18,942 à la Flandre orientale.

Total pour ces trois provinces : 48,214.

Voici maintenant les arrondissements qui fournissent ces contingents d'ouvriers quittant le pays.

HAINAUT.

Nous n'avons pu avoir communication de la statistique pour cette province.

Nous sommes certain que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique ne la refusera pas à la Chambre, pour que celle-ci puisse juger en pleine connaissance de cause.

Le nombre d'électeurs absents doit être fort considérable dans certains arrondissements, puisque la seule commune d'*Everbeke* envoie plus de 500 ouvriers en France.

FLANDRE OCCIDENTALE.

<i>Bruges,</i>	absents en juillet	1,642	ouvriers;	donc environ	2,000	votes.
<i>Courtrai,</i>	—	1,552	—	—	2,000	—
<i>Dixmude,</i>	—	1,559	—	—	2,000	—
<i>Roulers,</i>	—	2,158	—	—	3,000	—
<i>Ypres,</i>	—	1,482	—	—	2,000	—

FLANDRE ORIENTALE.

Gand,	absents en juillet	3,185	ouvriers;	donc environ	5,000	votes.
Termonde,	—	2,000	—	—	3,000	—
Audenarde,	—	4,119	—	—	6,000	—
Alost,	—	5,523	—	—	8,000	—

Évidemment, tous ces chiffres, fournis par les administrations communales, ne sont qu'approximatifs ; mais ils sont en dessous de la réalité plutôt qu'au-dessus.

Cette assertion a été vérifiée pour quelques communes de l'arrondissement d'Alost.

Ainsi *Sarlardinghe*, village près de Grammont, ne renseigne que 40 ouvriers absents, tandis qu'en réalité il y en a de 80 à 90.

Bambrugge renseigne 70 absents : il y en a plus de 100.

Hofstade (près Alost) n'en renseigne que 19 : il en part de 30 à 40. La seule commune de Waereghem (près Courtrai) envoie plus de 300 ouvriers à l'étranger.

Mais, en s'en tenant seulement au chiffre minimum des indications officielles, on doit reconnaître que, dans plusieurs arrondissements, le résultat du scrutin pourrait être vicié essentiellement, si les élections avaient lieu au mois de juillet.

Prenons, par exemple, l'arrondissement d'Alost, où manqueraient au mois de juillet plus de 8,000 votes.

Le chiffre total des votes est de 32,000.

Au ballottage des dernières élections, la différence a été de quelques centaines de voix.

Il est incontestable que des élections qui seraient faites à une date où il manque 8,000 votes, seraient viciées radicalement.

La même chose peut arriver à Gand où, au mois de juillet, manqueraient 3,000 votes; à Audenarde où il en manquerait 6,000, et même à Termonde.

Il en est de même de plusieurs arrondissements de la Flandre occidentale et du Hainaut, et, en général, partout où la lutte électorale sera sérieuse et vive.

Pour tous ces arrondissements, la justice la plus élémentaire exige que les élections n'aient pas lieu au mois de juillet.

* * *

Mais quelle date choisir ?

La meilleure date, sans conteste, serait prise dans les mois d'hiver, alors que tous les ouvriers se trouvent dans le pays, ou même au mois de mars, quand il n'y a que 600 ouvriers absents.

Mais, à cette dernière date, on oppose et les délais d'appel prescrits par le Code électoral, et la confection des rôles de contributions qui doivent servir à fixer la quotité des votes des électeurs.

Si le Gouvernement le veut, — et c'est un devoir que lui impose l'équité, — il parviendra à écarter ces deux obstacles et à fixer les élections à une époque où tous les ouvriers sont dans le pays.

En attendant, on pourrait prendre le *dernier dimanche d'octobre*, date proposée par le Gouvernement lors de la revision de la Constitution.

La Constitution a accordé le droit de vote aux ouvriers; elle a même rendu le vote obligatoire.

La justice exige que les élections n'aient pas lieu à une date où plus de 30,000 électeurs ne pourraient pas prendre part au scrutin.

La première Chambre, issue du suffrage universel, ne commettra pas ce déni de justice envers le peuple.

A. DAENS.



PROPOSITION DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

La réunion ordinaire des collèges électoraux pour pourvoir au remplacement des représentants et sénateurs sortants a lieu le dernier dimanche d'octobre.

A. DAENS.

RENKIN.

H. CARTON DE WIART.



ANNEXE.

STATISTIQUE DES OUVRIERS QUITTANT LE PAYS.

Nombre d'absents pendant les différents mois de l'année.

Janvier.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
1 ^{re} quinzaine.	2 ^e quinzaine.																						
0	0	0	0	692	3,846	12,989	18,787	27,200	36,324	37,878	38,115	39,933	40,176	35,775	25,589	20,136	18,062	15,484	12,743	9,373	6,917	4,562	559*

* Plusieurs retours ne sont pas signalés.